



CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none">- au moins le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade- 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau+- Examen professionnel- 1 an dans le 6^{ème} échelon- 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none">- 1 an dans le 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade- 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau+- Examen professionnel- 1 an dans le 6^{ème} échelon du 2^{ème} grade- 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi	Rédacteur Principal de 1^{ère} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

	de catégorie B ou de même niveau		
--	----------------------------------	--	--

Remarque :

- Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.
- En application des dispositions de l'article 15 du décret n°2016-594, peuvent être inscrits aux tableaux d'avancement de grade des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé, établis au titre de l'année 2018, les fonctionnaires qui auraient réuni, au plus tard au 31 décembre 2018, les conditions prévues à l'article 25 du décret du 22 mars 2010 susmentionné, dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.

II. PROMOTION INTERNE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES AU 1 ^{er} JANVIER de l'année de l'examen	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Ancienneté		
Cas des examens professionnels obtenus avant le 01.08.2012	Examen professionnel au titre du a ou b de l'article 6-1 de l'ancien statut particulier des rédacteurs (décret 95-25 du 10.01.1995) + avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Rédacteur	1 Pour 3
- Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe - Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe	8 ans de services publics effectifs, dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants. + avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		

<p>Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe</p>	<p>10 ans de services publics effectifs, dont</p> <p>5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement.</p> <p>+ avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</p>		
<p>Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe</p>	<p>10 ans de services publics effectifs, et exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants <u>depuis au moins 4 ans.</u></p> <p>+ examen professionnel</p> <p>avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation. (attestation du CNFPT)</p> <p>12 ans de services publics effectifs, dont</p> <p>5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement.</p> <p>+ examen professionnel</p> <p>avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation. (attestation du CNFPT)</p>	<p>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</p>	<p>1 Pour 3</p>